



Arrêté du 5 Février 1934

Article 1er

Le site de Roche-de-Vic, cadastré sous les nos 1274 et 1275, ayant une superficie de 31 ha 97 a 23 ca et d'assiette de la façon suivante :

- Au Nord : Chemin de Roche-de-Vic à Sirieix et chemin vicinal ordinaire N° 4.
- A l'Ouest : Route Nationale N° 140 et chemin de Roche-de-Vic à Mémoire.
- Au Sud : Chemin de la Graffoulière à Sirieix.
- A l'Est : Une ligne droite hypothétique partant du chemin de Sirieix à LAFAGE et se dirigeant vers le clocher de Mémoire

est classé parmi les Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque.

Four Copie Conforme :  
Le Chef du Bureau des Sites

En Obligation :  
Le S. Secrétaire d'Etat des Monuments

Signé : D. LAFAGE